

**Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence**

République française

**COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_27 - OBJET : Contrats de fourniture d'eau pour la protection contre l'incendie avec la société du Canal de Provence (SCP)

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune exerce la compétence « Services extérieurs défense contre incendies » en lieu et place de la Métropole Aix Marseille Provence ;

INFORME qu'il est nécessaire de souscrire des abonnements de fourniture d'eau pour les poteaux de protection incendie SCP suivant :

- Poteau incendie situé Route des Oliviers au niveau de la RD19 (contrat 35 00 04 991 1)
- Poteau incendie situé 253 avenue des Puisatiers (contrat 35 06 06 903 1)
- Poteau incendie situé chemin de La Fare à Lançon – accès verger (contrat 35 06 06 991 1)
- Poteau incendie situé RD113 fac au contrôle technique (contrat 35 06 06 902 1)

DECIDE de signer les contrats cités ci-dessus avec la société du Canal de Provence – Le Tholonet – CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5 pour une redevance d'abonnement annuelle par poteau d'incendie de 1021.56 €HT (Tarif 52 pour classe ou débit 60 m3/h)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, aux chapitres et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS le 10 mars 2023.

Le Maire,
Olivier GUILLAUD

